

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 4 et 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les prérogatives de l'autorité administrative indépendante qu'est le CSA.